



Les engagements pour l'allocataire

Présentés par **Bernard**, allocataire rSa

“ Le CE, c'est l'occasion de faire le point et de se projeter dans l'avenir. Quand on entre dans le dispositif, on y voit plus clair ! ”

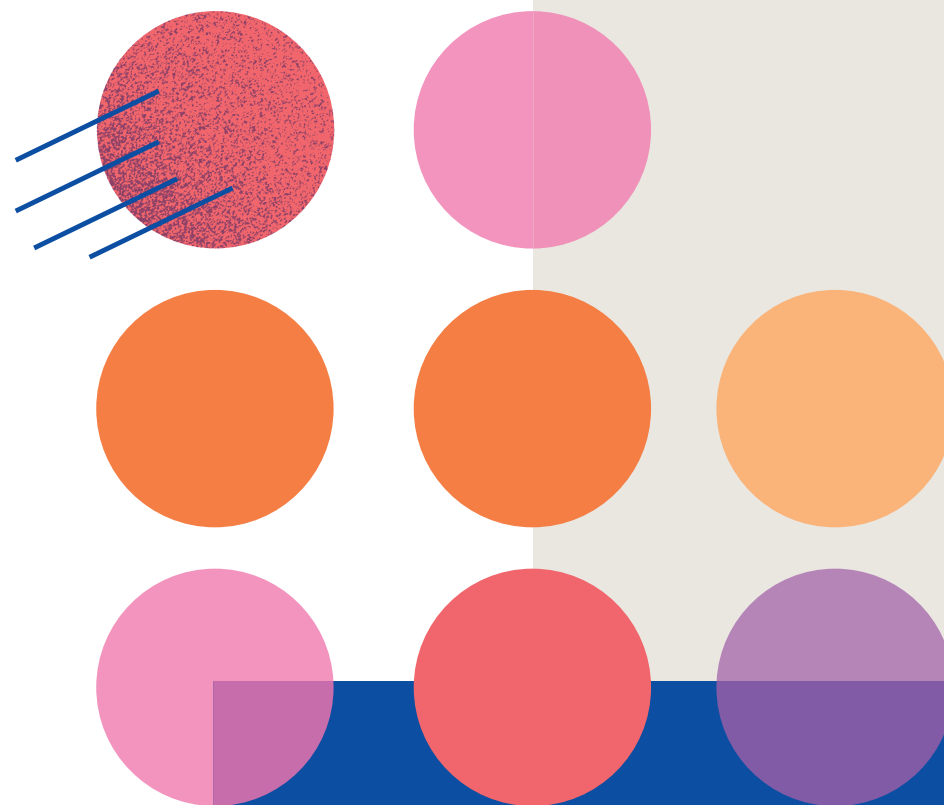
En quoi ça engage ?

Comme tous les allocataires du rSa, il faut vérifier et actualiser, **tous les 3 mois**, la Déclaration trimestrielle de ressources (DTR). On doit absolument déclarer, à la CAF ou à la MSA, l'ensemble des revenus perçus de tous les membres de son foyer, dans les 3 derniers mois. C'est simple à faire sur internet...

Si notre situation change,

on le déclare immédiatement, par exemple :
– vie maritale, séparation, grossesse, départ d'un enfant... – changement d'adresse – début ou fin d'un contrat de travail – départ à l'étranger depuis plus de 3 mois – reprise d'étude ou entrée en formation.
Ce n'est pas compliqué mais par contre, c'est important de le faire sinon on peut perdre ses ressources !

Et bien sûr notre implication dans les objectifs de notre Contrat d'engagement (CE) est la clé de notre réussite, **c'est notre projet de vie !**



rSa

revenu
de Solidarité
active

Je suis élu.e,
comment je peux accompagner
mes concitoyen.ne.s



Le regard de Marie, allocataire du rSa

*“ Le rSa, c'est une aide pour t'en sortir ou plutôt pour tenir le coup et assurer le minimum vital !
On ne pense pas qu'à ses problèmes mais à des solutions pour rebondir et remonter la pente...
ça peut être un tremplin vers l'emploi mais aussi vers l'insertion sociale. ”*

C'EST QUOI LE rSa ?

Accompagner les personnes pour leur permettre de rebondir !

Le revenu de solidarité active (rSa) est destiné à assurer un revenu minimum aux personnes sans ressource ou à compléter les ressources des personnes ayant une activité professionnelle qui leur apporte des revenus limités. Il est versé sans limitation de durée, tant que le bénéficiaire continue à en remplir les conditions.

Si il est géré par les Conseils départementaux, l'allocation est versée par les Caisses d'allocations familiales (CAF) et la Mutualité sociale agricole (MSA).

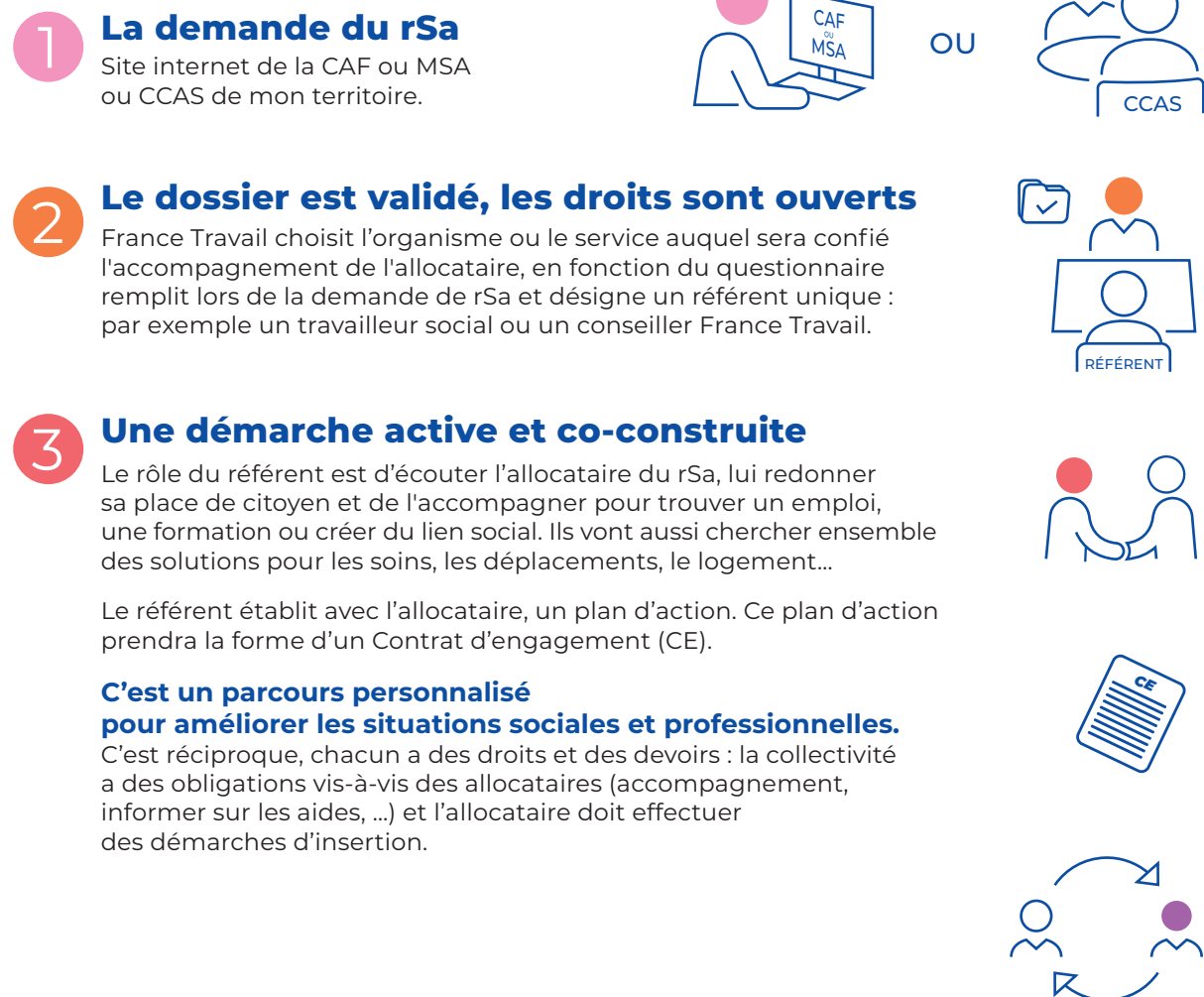
LOI n° 2008-1249 du 1^{er} décembre 2008 généralisant le revenu de solidarité active et réformant les politiques d'insertion.

Contenu réalisé par le comité des allocataires du RSA qui participent à l'amélioration du dispositif d'insertion dans les Côtes d'Armor, à l'initiative du Département.

mediaplate # 10/25/37

Les étapes du parcours

Quelles sont les étapes du parcours pour l'allocataire



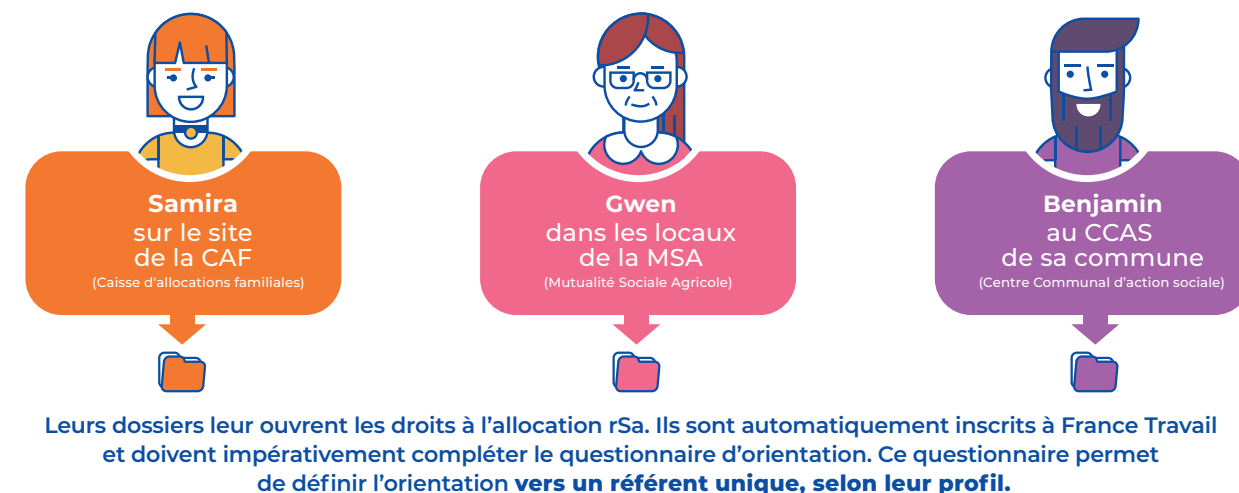
Le regard de **Lola**, allocataire du rSa

"Au premier RDV, on souffle un peu si on a des problèmes, les procédures sont stoppées. On entre direct dans l'action et ça fait du bien !

Pour avoir cette allocation, on fait un bilan de notre situation. Des fois juste parler, dire et formaliser les choses, c'est le bon début ! Nous sommes accompagnés et impliqués dans les décisions et les choix...
c'est quand même nos vies !

Leurs parcours pour rebondir !

Samira, Gwen et Benjamin
ont fait leur demande du revenu de solidarité active, le rSa.



Chaque personne reçoit un courrier des services du Département qui les oriente vers un référent unique, selon leur profil.

